



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
07 DECEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-127	Sécurité Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R)
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-1
16 ;

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU la circulaire NOR : INT/K/08/00169/C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

VU la circulaire d'application du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

CONSIDÉRANT que la Loi n° 2007-297 impose aux communes de plus de 10 000 habitants de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

CONSIDÉRANT que la population totale lambescaine, à compter du 1^{er} janvier 2022 selon l'INSEE, est de 10 175 habitants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a l'obligation de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R) dès lors que sa population atteint 10 000 habitants.

Cet organisme est l'instance de coordination locale réunissant l'ensemble des acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance. Cela va permettre de favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et pourra définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et la tranquillité publiques.

Il s'agit aussi de limiter la récurrence, en renforçant les actions existantes en matière d'action sociale, d'éducation et de prévention, tout en assurant l'accueil et l'accompagnement des victimes.

Le CLSPD-R est présidé par Monsieur le Maire : sa composition, qui sera fixée par arrêté municipal, comprend également de droit le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence, ou leurs représentants, le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Siègent aussi les représentants des services de l'État désignés par le Préfet, les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant habituellement dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs ou de l'action sociale.

Le CLSPD-R se réunit en formation plénière une fois par an au minimum, à l'initiative de son Président et, de droit, à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. Cette instance de concertation a pour vocation de permettre aux différents acteurs d'échanger des informations en vue de contribuer à assurer la sécurité et la tranquillité publique au sein de la Commune.

Un plan d'actions cohérent s'appuiera sur le diagnostic local de sécurité réactualisé en mai 2022.

Le Conseil Local de Sécurité coordonnera et animera des groupes de travail pour répondre aux problématiques locales ou aux thématiques et proposera le suivi d'actions de prévention ponctuelles.

En outre, la menace terroriste sur notre sol étant à un niveau élevé de risque attentat, le volet de lutte contre la radicalisation est à inclure.

Enfin, l'aménagement du territoire et les orientations communales en matière d'urbanisme (futur lycée, nouveaux logements, transports scolaires, sécurisation des entrées et des sorties de ville) pourront être appréhendés par le Conseil Local de Sécurité pour anticiper les éventuelles problématiques et favoriser une cohabitation harmonieuse.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 013-211300504-20221207-DB_2022_127-DE



- **DECIDE** d'approuver la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R) sur le territoire communal
- **DIT** que Monsieur le Maire prendra un arrêté fixant la composition du CLSPD-R
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

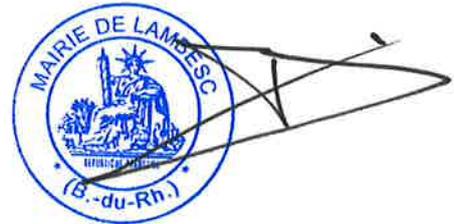
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 013-211300504-20221207-DB_2022_127-DE

